

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/73 Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
12 décembre 2023

Date d'affichage
12 décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Mathieu GRESSE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Bernard VEIRUN,

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Olivier MAURAS a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
Madame Isabelle VALY a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Monsieur Bernard CREISSEN a donné procuration à Mme Agnès LALANDE

Secrétaire de séance : Madame Christine THOMAS-LOPEZ

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE D'URBANISME POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi de chargé d'urbanisme contractuel à temps complet de 35h/35h pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service urbanisme.

Cet agent sera recruté à compter du **15 janvier 2024** dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour une période de 12 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération IM 361 (correspondant à l'IB 367) du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 20

Contre 0

Abstentions 2 (Mmes BAUDRY BOURGUET et GALTIER)

➤ **DE CREER** à compter du **15 janvier 2024**, un emploi non permanent de chargé d'urbanisme relevant du grade d'adjoint administratif (C1) à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

➤ **DE FIXER** la rémunération de cet emploi par référence à l'indice majoré 361 (correspondant à l'IB 367) du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

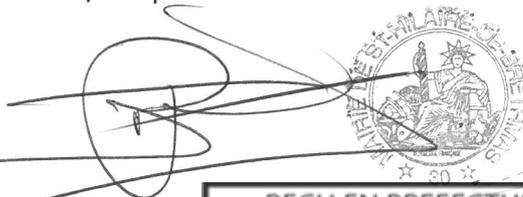
➤ **DE PRECISER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

➤ **DE CHARGER** le Maire de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

99_DE-030-213002595-20231218-2023_73-DE